

**Chambre nationale des huissiers de justice (CNHB) : « Nous n’avons pas attendu l’Observatoire des prix ; en coopération avec le ministre de la Justice, nous travaillons à une alternative. »**

L'annonce par l'Observatoire des prix qu'il va examiner le tarif des huissiers de justice, au même titre que le tarif de notaire, n'est pas une surprise pour la CNHB. « Il est tout à fait clair que notre tarif légal, qui est toujours basé sur un arrêté royal de 1976, est dépassé. Sa réforme est donc notre priorité, comme indiqué dans notre mémorandum pour les élections fédérales de 2019. Pour la préparer, nous avons commandé une étude à un bureau de consultance externe (PwC) sur le coût actuel des actes et de l'intervention d'un huissier de justice dans la pratique quotidienne. Sur la base de ces chiffres, nous élaborons, avec notre ministre de tutelle, une proposition qui doit être à la fois transparente et efficace en matière de coûts, compte tenu des investissements numériques nécessaires, de l'élargissement de l'éventail des tâches, y compris de notre rôle fortement accru de médiation, et de la lourde charge fiscale pesant sur les actes (de 50 à 75 % en moyenne) », indique la CNHB. « Dans tous les cas, nous offrirons à l'Observatoire des prix notre entière coopération. » Nous tenons également à souligner immédiatement que la pratique 'No cure, no pay' est interdite pour les huissiers de justice.

En ce qui concerne le tarif en phase amiable, nous attendons avec impatience la modification de la loi annoncée depuis longtemps, avec un plafonnement légal strict des frais de recouvrement contractuels, des clauses pénales et des intérêts. En effet, la législation actuelle est inadéquate car elle laisse la possibilité de facturer des frais par le biais de conditions générales (les 'mentions en tout petits caractères') que le consommateur ne lit généralement pas mais qui peuvent avoir des conséquences désagréables. Concrètement, nous plaidons pour un rappel gratuit suivi d'une augmentation fixe par recouvrement, qui ne dépend pas d'un pourcentage du montant à recouvrer. De cette façon, le débiteur et le créancier sauront immédiatement quels montants peuvent être recouverts.

En outre, nous réitérons notre plaidoyer en faveur de l'extension de l'actuelle procédure administrative et économique du RCI (recouvrement des créances incontestées) pour les relations b2b aux questions intéressant les consommateurs, évidemment en ajoutant des garanties supplémentaires de protection pour ces derniers.

Enfin, nous voulons éviter que le remboursement des dettes n'entraîne de nouvelles dettes. À cet égard, la détection précoce des situations problématiques et l'aide aux personnes en situation financière précaire constituent des maillons indispensables d'une politique de lutte contre le surendettement. Dans ce contexte, la CNHB travaille sur une initiative que nous allons bientôt lancer : une plateforme de communication nationale que nous mettrons à la disposition de tous les huissiers de justice et des CPAS, grâce à laquelle ils pourront - en tant que principaux protagonistes professionnels de l'approche du surendettement - partager de manière proactive et structurelle des informations sur les situations de

surendettement problématiques. Cela facilitera l'établissement d'une vue d'ensemble de la charge totale de la dette, sur la base de laquelle la personne concernée pourra être orientée vers le trajet de désendettement le plus approprié sans encourir de frais additionnels ou de supplément.